

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

**Portant autorisation de vente au déballage dans la salle des fêtes communale à
l'occasion du Marché de la Truffe**

Le Maire de la commune de Gignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU le Code de commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 relatifs aux ventes au déballage ;

VU la demande présentée par l'association LO PATRIMONI, en date du 13/01/2026 ? sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage ;

CONSIDÉRANT l'organisation du Marché de la Truffe sur la commune de Gignac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer cette manifestation afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Une vente au déballage est autorisée dans la salle des fêtes communale de Gignac, le dimanche 25 janvier 2026, dans le cadre du Marché de la Truffe.

Article 2 – Bénéficiaire

Cette autorisation est accordée à L'association Lo Patrimoni.

Article 3 – Responsabilité

L'organisateur est responsable de tout incident pouvant survenir à l'occasion de cette vente au déballage.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire, la Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gignac,
le 20/01/2026

Le Maire,
Solange OURCIVAL

